

Madame,  
Monsieur,

La Commission scolaire a adopté, le 15 août 2017, son budget annuel de plus de 337 M\$. Ce budget prévoit une indexation du compte de taxe de 1,5 %.

Rappelons qu'entre 2013-2014 et 2016-2017, ce sont 18,7 M\$ de subvention associés à la taxe scolaire qui ont été coupés à notre commission scolaire, créant ainsi un manque à gagner pour l'année scolaire à venir d'environ 3,5 M\$. Soucieux de répondre aux besoins des élèves, de leur offrir des parcours diversifiés et motivants de même que des infrastructures de qualité, et considérant que les contribuables ont été fortement imposés au cours des dernières années, le conseil des commissaires a privilégié de limiter le plus possible l'augmentation de la taxe. Cela a été rendu possible grâce à l'autorisation ministérielle d'utiliser une partie de nos surplus, soit 1,4 M\$.

Depuis plusieurs années, notre commission scolaire démontre sa gestion rigoureuse des budgets qui lui sont confiés. Les coûts de gestion administrative ont d'ailleurs diminué à 3,6 % du budget, l'un des taux les plus bas du secteur public.

### Une clientèle toujours en croissance

Notre commission scolaire veut répondre avec efficacité et qualité aux besoins des nombreuses familles de son territoire. Pour l'année scolaire 2017-2018, nous accueillerons un peu plus de 1 000 nouveaux élèves. Cette vitalité socioéconomique doit tous nous rendre très fiers!

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toute question liée à votre compte de taxe : [taxe.scolaire@csdps.qc.ca](mailto:taxe.scolaire@csdps.qc.ca).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

 

René Dion  
Président

Marie-Claude Asselin  
Directrice générale

## FACTURE EN LIGNE - Nouveau service pour les contribuables

Consultez vos factures en ligne, qu'elles soient annuelles ou révisées!

### Pour s'inscrire

1. Accédez à notre site : [csdps.qc.ca](http://csdps.qc.ca), rubrique Commission scolaire / Taxe scolaire.
2. Cliquez sur « Procédure pour l'accès à TFP Internet et facture en ligne ».
3. Vous aurez alors accès au guide d'utilisation de la facturation en ligne.

### Information utile

- Vous devez être propriétaire autorisé pour avoir la possibilité de consulter votre compte de taxes.
- Une fois inscrit, **vous ne recevrez plus de facture papier**.
- La facture émise après votre inscription sera directement accessible en ligne.
- **Le premier propriétaire seulement** sera avisé par courriel, à l'adresse électronique fournie lors de votre inscription, du moment où votre facture sera disponible en ligne.
- Vous avez la responsabilité de tenir à jour et de modifier votre adresse courriel dans le site TFP Internet.
- Il est possible en tout temps de se désinscrire de la facture en ligne.
- Votre abonnement à la facture en ligne sera automatiquement désactivé à la suite d'une transaction immobilière.

### Pour en savoir plus

Services des ressources financières, secteur de la taxe scolaire  
[taxe.scolaire@csdps.qc.ca](mailto:taxe.scolaire@csdps.qc.ca) ou 418 666-4600

## FERMETURE DU COMPTOIR DE PAIEMENT

Comme annoncé l'an dernier, le comptoir de paiement au centre administratif est fermé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016. **Le compte de taxe scolaire et la facture de transport scolaire sont payables par Internet, dans la plupart des institutions financières, et par la poste (voir au verso de ce document).**

**Pour toute question**, veuillez communiquer avec l'un de nos agents :

- Taxe scolaire : du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, à [taxe.scolaire@csdps.qc.ca](mailto:taxe.scolaire@csdps.qc.ca) ou au 418 666-4600.
- Transport scolaire : du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h, à [transport@csdps.qc.ca](mailto:transport@csdps.qc.ca) ou au 418 821-4358.



## Renseignements importants

### Modalités concernant le compte de taxe scolaire

La période couverte par la taxe scolaire correspond à une année scolaire, qui débute le 1<sup>er</sup> juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

### Options de paiement et versement

En vertu de l'article 315 de la Loi sur l'instruction publique, la taxe scolaire est payable en deux versements, si elle est égale ou supérieure à un montant de 300 \$. Les dates de versements sont les suivantes :

- 18 septembre 2017
- 15 décembre 2017

### Le compte de taxe est payable :

- **par Internet**

1. Pour les institutions financières *Caisse Desjardins, Banque Nationale, Banque de Montréal, Banque TD, Banque Scotia et Banque Royale* : Effectuez le paiement de votre compte de taxe scolaire en tapant le mot « **Première** » dans votre outil de recherche. Vous obtiendrez : **Commission scolaire des Premières-Seigneuries – TAXES.**

**Attention** : il existe des liens pour d'autres services de notre commission scolaire. Assurez-vous d'accéder au lien de la **taxe scolaire**, et non celui du service de garde, du transport ou des frais scolaires.

Pour les institutions financières *Banque Nationale et Banque CIBC* :

Effectuez le paiement de votre compte de taxe scolaire en tapant le mot « **Prem** » dans votre outil de recherche.

Vous obtiendrez : **Comm Scol - Prem Seig** (le mot « taxes » n'apparaîtra pas dans ce lien).

2. Effectuez votre paiement à l'aide du **numéro de référence de votre propriété** indiqué sur votre compte de taxe scolaire (sous le logo de la Commission scolaire). Chaque propriété détient son propre numéro de référence. Donc, si vous en avez plus d'une, vous devez effectuer un paiement distinct pour chacune d'elles.

- **au guichet automatique ou au comptoir** de certaines institutions financières

- **par la poste**, en utilisant l'enveloppe-réponse ci-incluse : joindre un chèque à l'ordre de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en y indiquant le numéro de référence (unique à chaque propriété). Assurez-vous d'insérer le ou les coupons détachables. Si vous désirez payer votre compte en entier, utilisez le coupon du « Versement 1 » et indiquez-y le montant total.

### Changement d'adresse postale au cours de la dernière année

Le contribuable doit informer la Commission scolaire d'un changement d'adresse postale. Tout retard de paiement découlant de l'omission d'avoir transmis cette information à la Commission scolaire entraînera des frais d'intérêt au taux de 14 %.

### Acquisition d'une nouvelle propriété et utilisation du numéro de référence rattaché à cette propriété

Tout paiement requiert le numéro de référence qui apparaît sur votre compte de taxe scolaire. Celui-ci est rattaché à la propriété **et non au propriétaire**. Si vous avez acquis une nouvelle propriété, veuillez utiliser le **nouveau** numéro de référence. Si vous avez l'intention de payer ce compte en utilisant les services électroniques, assurez-vous d'avoir effectué les changements nécessaires auprès de votre institution financière ainsi qu'à son site Internet.

### Autres renseignements

Aucun exemplaire de compte n'est transmis au créancier hypothécaire. Vous devez donc lui transmettre un exemplaire de ce document le plus rapidement possible afin d'éviter tout retard qui entraînerait des frais d'intérêt.

Aucun reçu n'est remis automatiquement. Vous devez donc conserver votre exemplaire de compte à des fins d'impôt.

**Nous vous offrons maintenant la possibilité de consulter votre compte de taxe scolaire sur notre site Internet, au [csdps.qc.ca](http://csdps.qc.ca).** Pour profiter de ce service, vous devez vous inscrire comme membre lors de votre première visite en utilisant le numéro d'identification qui apparaît sur votre facture et qui est situé sur les coupons de paiement, à la case « Numéro d'intervenant externe ».

**Pour toute demande de renseignements** concernant votre compte de taxe scolaire, vous pouvez communiquer avec l'un de nos agents, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 :

- par courriel, à [taxe.scolaire@csdps.qc.ca](mailto:taxe.scolaire@csdps.qc.ca);
- par téléphone, au 418 666-4600;
- par télécopieur, au 418 821-8862.

**Pour toute information relative à la taxe scolaire : [csdps.qc.ca/commission\\_scolaire/taxe\\_scolaire](http://csdps.qc.ca/commission_scolaire/taxe_scolaire)**